



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DÉBOUCHEUR PRO GROSSES CANALISATIONS A L'ACIDE

Code du produit : SSN118

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déboucheur grosses canalisations, wc.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : 04 66 26 90 09.

qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

016-020-00-8

ACIDE SULFURIQUE 98.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Composition :

| Identification          | (CE) 1272/2008      | Nota | %               |
|-------------------------|---------------------|------|-----------------|
| INDEX: 016-020-00-8     | GHS05               | B    | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 7664-93-9          | Dgr                 | [1]  |                 |
| EC: 231-639-5           | Skin Corr. 1A, H314 |      |                 |
| REACH: 01-2119458838-20 |                     |      |                 |
| ACIDE SULFURIQUE        |                     |      |                 |

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Faire intervenir un médecin dans tous les cas. Inhalation de vapeurs chaudes ou d'aérosols : éloigner immédiatement de la source d'exposition. Oxygène si nécessaire.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver la peau touchée à l'eau claire pendant 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche à l'eau fraîche. Ne pas donner à boire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Irritant sévère pour le système respiratoire. Difficultés respiratoires, toux, douleurs. Exposition répétée ou prolongée : saignement de nez, bronchite chronique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Rougeur, gonflement des tissus, brûlures, conjonctivite, nécrose cornéenne.

Contact avec la peau : Provoque des brûlures cutanées graves et profondes.

Ingestion : Brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation des intestins. Nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation. Possible décoloration et érosion dentaire à long terme.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Poudre sèche.

Refroidir les réservoirs de stockage exposés au feu en arrosant avec de l'eau. Maintenir le chargement froid en arrosant avec de l'eau si celui-ci est exposé au feu mais NE JAMAIS ADDITIONNER D'EAU A CE PRODUIT.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Eviter tout contact d'eau directement sur le produit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les containers peuvent exploser au feu s'ils sont chauffés. Les produits de décomposition thermique sont toxiques et corrosifs : oxydes de soufre. Attaque de nombreux métaux et leur alliage avec dégagement d'hydrogène extrêmement inflammable. Le contact avec l'eau dégage de la chaleur et favorise les risques de projection.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de projection anti-acide en intervention rapprochée ou en endroit confiné.

Intervenir dos au vent et opposé au sens d'écoulement. Après l'incendie, procéder rapidement à un nettoyage des surfaces exposées aux fumées pour limiter les dommages aux équipements. Aérer et nettoyer les locaux avant de permettre leur réintégration.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si fuite importante : endiguer le liquide avec du sable ou de la terre. Traiter avec de la chaux éteinte ou du carbonate de soude ou de la soude solide. Envoyer vers une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets chimiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

Ne JAMAIS verser de l'eau dans l'acide, lors de la dilution, TOUJOURS verser de l'acide dans l'eau.

Opérer dans un endroit bien ventilé.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Séparer le produit des substances inflammables, des réducteurs, des oxydants et des bases.

Prévoir des installations électriques étanches et anti-corrosion.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans le récipient d'origine fermé dans un local aéré.

Conserver à l'abri des rayons solaires directs et des sources de chaleur.

Conserver à des températures supérieures à +10°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Acier inoxydable
- Polyéthylène
- Verre
- PVC
- Polyesters stratifiés

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7664-93-9 | 0,05        | -         | -           | -         | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7664-93-9 | 0.2 mg/m3 | -      | -         | -            | Th         |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7664-93-9 | -         | 0.05t       | -         | 3           | -       | -        |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une aspiration locale adaptée si risque d'émission. Respecter les valeurs limites d'exposition.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Sélectionner l'appareil de protection respiratoire adapté aux conditions d'utilisation spécifiques et répondant à la législation en vigueur.

Quand la protection respiratoire au moyen d'un filtre à air est possible, utilisez un masque facial muni d'un filtre de type E. S'il y a un risque de manque d'oxygène, utilisez la protection respiratoire adaptée avec pression positive.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| pH :                                   | Non précisé.                     |
|  | Acide fort.                      |
| Point d'ébullition :                   | 335 °C.                          |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.                    |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité de vapeur :                    | 3.4                              |
| Densité :                              | > 1                              |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                         |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                     |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                     |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                     |

#### 9.2. Autres informations

Aspect : Liquide huileux inodore et incolore.

pH : <1

Masse volumique (20°C) : environ 1840 g/l

Point de congélation : + 10°C

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Substance qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Puissant oxydant, agent déshydratant (détruit les matières organiques).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux (aluminium, cuivre, zinc, fer, nickel) avec dégagement d'hydrogène qui est inflammable et qui forme un mélange explosif avec l'air. En présence d'humidité, le contact avec les métaux provoque une libération d'hydrogène.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- sources de chaleur
- la lumière solaire directe

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- alcools
- bases
- métaux
- acétone

Incompatible avec des plastiques, gommages, tissus.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- gaz irritants et toxiques (trioxydes de soufre)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

Valeurs types de l'acide sulfurique 96%

Voie orale, LD50 (rat) : 2140 mg/kg

Inhalation, LD50 (rat) : 347 ppm (1H)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Très corrosif (lapin).

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lésions graves.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Irritation des voies respiratoires (1 mg/m<sup>3</sup> pendant 4H). Non considéré comme sensibilisant respiratoire.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

In vitro, pas d'effet mutagène.

##### Cancérogénicité :

Inhalation, après exposition prolongée, chez le rat : pas d'effet cancérogène (gaz).

##### Toxicité pour la reproduction :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

##### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition. Les bases de données de toxicité pour l'acide sulfurique démontrent l'absence de toxicité systémique.

L'effet le plus sensible à l'exposition à l'acide sulfurique tant au niveau humain que pour les animaux est l'irritation locale du tractus respiratoire.

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets corrosifs pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Effet toxique lié aux propriétés corrosives du produit.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de risque d'accumulation biologique (produit inorganique).

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (produit inorganique ionisable).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Air : mobilité importante.

Eau/sol : solubilité et mobilité importantes.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT ni vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques en raison du caractère acide.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Diluer abondamment avec de l'eau, neutraliser le produit avec une base (carbonate de soude, chaux, soude...)

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

### 14.1. Numéro ONU

1830

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1830=ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code    | Groupe | Étiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ   | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|--------|------|------|--------|
|         | 8      | C1      | II     | 8         | 80       | 1 L    | -      | E2   | 2    | E      |
| IMDG    | Classe | 2°Étiq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     |      |      |        |
|         | 8      | -       | II     | 1 L       | F-A,S-B  | -      | E2     |      |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note | EQ   |        |
|         | 8      | -       | II     | 851       | 1 L      | 855    | 30 L   | -    | E2   |        |
|         | 8      | -       | II     | Y840      | 0.5 L    | -      | -      | -    | E2   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).  
 Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive**

**2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                      | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) |        |       |
|         | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique         | A      | 3     |
|         | 2. Autres fabrications industrielles                            | A      | 2     |
|         | 3. Fabrication non industrielle                                 |        |       |
|         | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j     | D      |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |   |
|------|---|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
|------|---|

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.